La CCPV, c’est quoi ?

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) intervient sur différentes compétences, transférées par les communes membres ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique. La CCPV a pour objectif permanent d'associer ses 62 communes en vue de l'élaboration de projets communs qui contribuent au développement du territoire et au cadre de vie des habitants. À quoi sert concrètement la communauté de communes, quel rôle joue-t-elle dans ma vie de tous les jours ?

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est née le 1er janvier 1997 du regroupement des 62 communes des cantons de Betz, Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois.

**L’ambition de la CCPV ?** La mise en place d’actions visant à favoriser et aider au développement du Pays de Valois.

# Les missions et compétences

En 1997, les 62 communes-membres ont transféré les compétences et les moyens nécessaires à la Communauté de Communes pour qu’elle puisse mener à bien ses missions. Les compétences arrêtées par les élus au moment de sa création ont profondément évolué. Chaque extension de compétences fait l’objet d’un débat avec les communes-membres, et d’une délibération concordante de tous les conseils municipaux.

Les activités des enfants, les loisirs, les achats, la collecte des déchets, la CCPV vous accompagne au quotidien. Voici quelques exemples :

* La CCPV déploie des services publics

**La piscine où nos enfants apprennent à nager**  
Le Centre aquatique du Valois est un établissement intercommunal, construit et géré par la CCPV. Il permet à tous les habitants du territoire de bénéficier d’un centre aquatique et de ses activités. Il profite notamment aux enfants dans le cadre de l’apprentissage de la natation à l’école.

Pour une plus grande accessibilité, un service de transports des communes vers le Centre aquatique du Valois en période de vacances est en expérimentation.

* La CCPV développe l’attractivité du territoire

**Notre travail**

La collectivité aménage et gère les zones d’activités industrielles du territoire. Le Pays de Valois est organisé autour de 5 zones industrielles (Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Silly-le-Long, Lagny-le-Sec, Mareuil-sur-Ourcq), aux côtés des zones artisanales des villages. Pour cela, la CCPV assure la promotion du territoire, attire de nouvelles entreprises, aide à la création et au développement des entreprises locales en accompagnant les porteurs de projet à travers divers dispositifs d’aide. La CCPV œuvre ainsi à la revitalisation du territoire et à son attractivité en travaillant à la reconquête des différentes friches qui le composent.

**Nos loisirs, nos découvertes**

La CCPV soutient également l’économie en développant le tourisme et les actions de l’Office de tourisme, en charge de la promotion touristique. La collectivité engage aussi des actions culturelles et artistiques avec la création du conservatoire Danse & Musique en Valois ou la programmation culturelle regroupant des spectacles tous publics, des spectacles jeunes publics et des conférences. Elle soutient par ailleurs les projets associatifs présentant une dimension intercommunale en accordant des subventions.

* La CCPV préserve l’environnement

**L’eau du robinet que nous buvons**

C’est parce que la qualité de l’eau est primordiale pour les Valoisiens que la CCPV, dans le cadre de sa compétence « Politique de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau » a souhaité se doter d’un Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable. Le mandat 2020-2026 verra la CCPV prendre la compétence Alimentation en eau potable.

**Les déchets que nous produisons**

Pour la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Valois fait appel à 3 entités : VEOLIA, MINERIS et le Syndicat Mixte du Département de l’Oise (SMDO).

**La bonne santé des rivières**

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), est une nouvelle compétence assurée depuis le 1er janvier 2018. Il s’agit d’entretenir les 9 bassins ou sous-bassins versants.

# Son fonctionnement

La Communauté de Communes du Pays de Valois est une collectivité territoriale. Son Conseil communautaire a un fonctionnement similaire à celui des communes, des départements et des régions. Sous l'autorité de son président, les décisions de la Communauté de Communes sont prises par le Conseil communautaire. Chaque commune adhérente y est représentée au prorata de sa population. Un Bureau et des commissions de travail complètent ce dispositif.

# Vos élus

**Didier Doucet**, président de la CCPV pour le mandat 2020-2026, maire de Lagny-le-Sec.

Bruno Fortier, 1er vice-président en charge du tourisme, maire de Crépy-en-Valois.

Benoît Proffit, 2e vice-président en charge de l’Eau, l’Assainissement et des Rivières, maire de Mareuil-sur-Ourcq.

Guy-Pierre de Kersaint, 3 e vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine, maire de Versigny.

Daniel Gage, 4 e vice-président en charge de la Collecte et de la valorisation des déchets, maire d'Orrouy.

Cécile Pottier, 5 e vice-présidente en charge des Services à la population et aux communes, 1 ere adjointe au maire de Marolles.

Gilles Laveur, 6 e vice-président en charge de l’Aménagement du territoire et des Travaux, maire de Bonneuil-en-Valois.

Louis Sicard, 7e vice-président en charge du Développement économique, 1 er adjoint au maire de Nanteuil-le-Haudouin.

Le Conseil communautaire est l’instance délibérante de la CCPV. Il décide de la réalisation des actions et opérations d’intérêt communautaire sur le territoire du Pays de Valois. Il est composé de 94 conseillers, élus lors des élections municipales des communes membres.